

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG
CANTON DE CEYZERIAT
SAINT-NIZIER-LE-DESERT

Membres présents au Conseil : 10 conseillers à 20 h / 1 conseiller à 20 h 08 / 1 conseillère à 20h 44

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 02.11.2023

L'An deux mille vingt-trois, le 9 novembre à 20 h, le conseil municipal de Saint Nizier le Désert, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur Jean Paul COURRIER, Maire.**

1/ Appel des présents.

Membres présents : Eric LAFAY arrivé à 20 h 08, Charline COLAS, Jacky COMBE, Denis CHARNAY, Michelle POUSSEL, Bruno JACQUET, Marie Christiane PAYET PIGEON, Jodie MARTIN, Justine GREPELUT arrivé à 20 h 44, Louis AGHILONE, Jean-Claude BERTHILLER.

Membres excusés : David BAILLIVY, Aurélie JARRIN.

Pouvoir : Justine GREPELUT donne pouvoir à Eric LAFAY jusqu'à son arrivée. David BAILLIVY donne pouvoir à Jean Paul COURRIER, Aurélie JARRIN donne pouvoir à Marie Christiane PAYET PIGEON.

<p>PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.11.2013 A 20 H SALLE POLYVALENTE</p>

Monsieur le Maire fait circuler la feuille de présence.

• **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Louis AGHILONE se propose, 14 pour

Monsieur Louis AGHILONE est désigné secrétaire de séance.

VOTE NOMINATIF POUR LA DELIBERATION (ordonnance et décret du 7 octobre 2021)	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric			
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine			
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle	X		

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12.06.2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu du 12.06.2023

Compte-rendu de la séance du 12.06.2023 : adopté à **11 POUR, 1 ABSTENTION.**

VOTE NOMINATIF POUR LE PROCES VERBAL DU 12.06.2023	POUR	CONTRE	ABSTENTION
COURRIER Jean Paul	X		
LAFAY Eric			
BAILLIVY David	X		
COMBE Jacky	X		
CHARNAY Denis	X		
AGHILONE Louis	X		
BERTHILLER Jean Claude	X		
COLAS Charline	X		
GREPELUT Justine			
JACQUET Bruno	X		
JARRIN Aurélie	X		
MARTIN Jodie	X		
PAYET PIGEON Marie Christiane	X		
POUSSEL Michelle			X

- **Liste des délibérations du présent conseil municipal :**

2023-32 : Chats errants

2023-33 : Tarifs Cantine / Garderie.

2023-34 : Règlement cantine et garderie.

2023-35 : Tarifs salle polyvalente.

2023-36 : Règlement salle polyvalente.

2023-37 : Subventions associations 2023.

2023-38 : Avenant convention constitutive du Service Instructeur ADS Unifié.

2023-39 : Décision modificative.

2023-40 : Avenant mise en place régime indemnitaire RIFSEEP.

2023-41 : Modification du tableau des emplois de la commune

DELIBERATIONS.

Arrivée Eric LAFAY 20 H 08

N°2023-32 : CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la convention avec l'Association de l'Arche de Claudette 01, n'est pas reconduite. De ce fait Monsieur le maire explique que depuis plusieurs années les habitants de la commune nous ont fait part du problème des chats errants sur la commune ainsi que la prolifération de chatons, des bénévoles ont gérés la récupération des chats errants et aujourd'hui nous constatons une amélioration sur la gestion de cette problématique.

Ces bénévoles de la commune récupèrent les chats et les emmènent chez le vétérinaire choisi pour l'instant, c'est celui de Chatillon sur Chalaronne pour établir la stérilisation et l'identification, il nous a fallu trouver une nouvelle association pour la récupération des chatons, l'association Filou et Compagnie récupère les chatons et les placent dans des familles. Les chats adultes sont ramenés à l'endroit où ils ont été récupérés.

Nous avons constaté cependant que certains chats récupérés comme étant « errants », appartiennent à des habitants de la commune.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- Le versement d'une subvention pour l'Association Filou et Compagnie d'un montant de 300 euros pour les aider aux frais engagés pour les chatons (nourriture, soins et médicaments)
- L'autorisation de prendre en charge les factures du vétérinaire de Chatillon sur Chalaronne à hauteur de 500 euros.
- La décision de facturer les frais payés par la commune pour les chats « non errants » aux propriétaires.

Après étude, Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- D'AUTORISER le versement d'une subvention pour l'Association Filou et Compagnie d'un montant de 300 euros pour les aider aux frais engagés pour les chatons (nourriture, soins et médicaments).
- D'AUTORISER la prise en charge les factures du vétérinaire de Chatillon sur Chalaronne à hauteur de 500 euros.
- DE FACTURER les frais payés par la commune pour les chats « non errants » aux propriétaires.

Arrivée Justine GREPELUT 20 H 44

N°2023-33 : TARIFS CANTINE / GARDERIE

CANTINE

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public indique que ces tarifs seront librement fixés par les collectivités, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers et de l'augmentation du prestataire de livraison des repas.

Vu la délibération en date du 12.05.2022 relative fixant les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

TARIFS DE SEPTEMBRE 2022 – JUILLET 2023 :

Tarif d'un repas enfant 4.60 €

Tarif d'un repas occasionnel 5.80 €

Tarif d'un repas adulte 6.25 €

Monsieur le Maire propose de redéfinir ces précédents tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la hausse du prix d'achat des repas.

Monsieur le Maire informe le conseil que les tarifs d'achat étaient de 3.02 € TTC et à partir de septembre 2023 le tarif est de 3.199 €, au-delà de cette augmentation se rajoute l'accroissement des frais de personnel et les différents frais de fonctionnement (énergie, entretien...). qui ont eux aussi augmentés,

La commission finances proposent d'augmenter le tarif à 4.90 €.

Une conseillère informe que le prix d'un repas a été augmenté de 70 cts depuis le début de mandat et que cela impacte le budget des familles. D'autres disent qu'il faudrait peut-être trouver des solutions de maîtrise des coûts, exemple limiter le gaspillage, mettre que 4 composants ou de trouver un autre prestataire...

Le tarif a fortement augmenté c'est vrai mais à cause de la décision de mettre en place deux services, en effet la salle de cantine n'est pas assez grande et donc pas aux normes pour accueillir les enfants en une fois ce qui augmente considérablement les horaires des agents mais c'est une solution bien moins onéreuse que de construire une autre cantine.

Monsieur le Maire informe qu'il y a peu de déchets, que cela dépend surtout des plats aux menus et donc directement du goût des enfants, ils aiment ils mangent. Si l'on prend en compte ce qui s'est passé à Chatenay le désir des parents est de rester à 5 composants, la commission finance a le même avis, si un enfant ne mange pas l'entrée ou le plat, il se récupérera au niveau du fromage et/ou du dessert (ou vice versa). Nous en avons longuement discuté en commission finance, tout augmente autour de nous et on n'y peut pas grand-chose, quand on fait les courses on achète tous des produits qui ont augmentés, c'est exactement pareil pour la mairie.

En ce qui concerne le fournisseur RPC, en s'appuyant sur les avis des autres communes et sur les démarches PAIT on s'aperçoit qu'il n'y a pas vraiment de concurrence et que les autres prestataires sont au même prix voir plus cher. Nous pourrions refaire la cuisine nous-même, ce qui voudrait dire réaménager la cuisine, achat du matériel et embaucher une cantinière, mais cela redeviendrait bien plus coûteux.

Monsieur le Maire indique que le sujet des augmentations des repas a été abordé avec les maires du RPI et qu'ils vont certainement augmenter, (aujourd'hui : Chatenay est à 4.70 €, Le Plantay à 4.70 €, Chalamont à 4.80 €).

Un conseiller demande s'il n'y a pas d'augmentation, est-ce la commune qui prend en charge les frais et le déficit. Oui le coût est répercuté sur les dépenses de fonctionnement de la commune. Une conseillère se pose la question si tous les habitants même ceux qui n'ont pas d'enfants seront d'accord pour mettre une plus grosse participation sur la cantine au détriment d'une autre dépense sur la commune ?

Monsieur le Maire indique que pour une augmentation de 30 centimes pour 182 jours de repas, cela fait 54.60 € pour un enfant à l'année.

Un conseiller indique que le parent qui prépare un repas chez lui pour son enfant aura aussi une augmentation car tout a augmenté et sur une cantine il n'y a pas que le coût du repas mais également l'encadrement et l'accompagnement en sachant que ce n'est pas les atsems qui s'occupent du temps de repas mais le personnel communal (si c'était les atsems les coûts du personnel serait à la charge du Sivos).

Monsieur le Maire propose de décider entre 4 et 5 composants et de choisir le montant de l'augmentation.

Après échange, la proposition est :

Tarif d'un repas enfant 4.90 €

Tarif d'un repas occasionnel 6.00 €

Tarif d'un repas adulte 6.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour rester à 5 composants : 3 abstentions et 11 pour.

Pour le tarif enfant à 4.90 € : 2 contre, 3 abstentions et 9 pour.

Pour le tarif repas occasionnel et tarif repas adulte : 14 pour.

- **DECIDE** à partir du 1er janvier 2024 et de rester à 5 composants et de définir les tarifs suivants :

Tarif d'un repas enfant 4.90 €

Tarif d'un repas occasionnel 6.00 €

Tarif d'un repas adulte 6.25 €

GARDERIE

TARIFS DE SEPTEMBRE 2022 – JUILLET 2023 :

Forfait 2 euros de l'heure

Monsieur le Maire propose de redéfinir ces précédents tarifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la hausse des frais liés au personnel et des frais liés au fonctionnement (énergie, entretien, jeux...)

Monsieur le Maire indique pour avoir une comparaison avec les autres garderies du RPI, la commune de Chatenay est à 5 € de l'heure le soir et 3 € de l'heure le matin. Au Plantay ils sont à 3.10 € de l'heure le soir et 2.60 € de l'heure le matin.

Il indique que les effectifs sont complets le matin, on refuse des enfants, certains parents les inscrivent à l'année pour garder la place et parfois ne les déposent pas. Même problème que pour la cantine, les locaux ne peuvent accueillir plus de 25 enfants.

Une conseillère indique que cela représente une forte augmentation pour les familles, un conseiller signale que si on ne veut pas augmenter le prix de la garderie, il faudra augmenter les impôts. Il n'y a pas de solution l'impact sera le même, voire très élevé pour les familles quand ils vont passer dans les autres communes.

Une conseillère demande s'il ne serait pas possible de remettre une facturation à la demi-heure, Monsieur le Maire indique qu'on peut le redéfinir et le délibérer, certains parents pourraient si retrouver financièrement.

La problématique est d'être en parfait accord sur les horaires avec les parents car les années auparavant nous avons eu des problèmes sur des refus de facturation pour un désaccord d'horaire. D'ailleurs il avait déjà été proposé de facturer à la demi-heure mais pour une question de gestion cela était trop compliqué.

Une conseillère propose de revoir en commission finances le tarif et de faire une nouvelle proposition au conseil, le conseil municipal refuse de revoir le tarif en commission finances et de délibérer maintenant.

Une conseillère trouve que cela représente une trop forte augmentation entre le tarif de cantine et de garderie, le Maire lui indique que le conseil est là pour débattre et pour faire des propositions.

Un conseiller indique que dans tous les cas le fait d'augmenter sera toujours trop pour les familles. L'augmentation a été réfléchie, cela a été calculé avec tous les éléments d'augmentation et pour limiter le déficit, la commission finances propose d'augmenter à 2.50 €.

Monsieur le Maire propose soit de voter ce qui est proposé par la commission finance, soit de proposer un autre tarif, soit de reporter l'augmentation à plus tard.

Après échange du conseil municipal, Monsieur le maire propose d'augmenter le tarif actuel soit :

Tarif garderie, forfait :

Le matin : 2.50 € de l'heure

Le soir : 2.50 € de l'heure

Après échange du conseil municipal, Monsieur le maire propose d'augmenter le tarif actuel soit :

Tarif garderie :

Forfait :

Le matin : 2.50 € de l'heure

Le soir : 2.50 € de l'heure

Le conseil municipal, à 5 abstentions et 9 pour.

- **DECIDE** d'augmenter le ticket, à partir du 1^{er} janvier 2024 soit :

Tarif garderie :

Forfait :

Le matin : 2.50 € de l'heure

Le soir : 2.50 € de l'heure

N°2023-34 : REGLEMENT CANTINE / GARDERIE

Monsieur le Maire propose de modifier et de valider les paragraphes concernant les tarifs du règlement intérieur de la cantine et de la garderie suite au changement de tarifs de la délibération 2023-33.

Le conseil municipal, à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2024

- **DECIDE** de modifier et de valider les paragraphes concernant les tarifs du règlement intérieur de la cantine et de la garderie suite au changement de tarifs.

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE DE SAINT-NIZIER-LE-DESERT

GARDERIE

3-3 Tarif et modalités de facturation de la garderie

Le tarif de la garderie est unique et forfaitaire. Pour l'année scolaire 2023-2024, il a été fixé à 2,50 € de l'heure le matin et 2,50 € de l'heure le soir par enfant, Le pointage est effectué par l'agent d'encadrement de chaque garde. Toute demi-heure commencée est due. La facturation est mensuelle.

CANTINE

8-3 Tarif et modalité de paiement cantine

Le coût unitaire du repas est fixé à 4,90 € par le conseil municipal, pour l'année 2023-2024. Celui du repas occasionnel à 6.00 €, celui pour un adulte à 6,25 € l'unité.

N°2023-35 : TARIFS SALLE POLYVALENTE

Location de la salle polyvalente

Habitants / Organismes et entreprises de la commune :

Week-end et jours fériés	300 euros
Journée (semaine)	100 euros
Soirée (semaine)	150 euros

Habitants Organismes, associations et entreprises extérieurs de la commune :

Week-end	600 euros
Journée (Hors week end)	200 euros
Soirée (semaine)	250 euros

Associations de la commune :

Réunion semaine	Gratuit
Manifestation semaine (réunion avec repas ou animation)	Gratuit

A fournir par toutes les personnes qui louent la salle polyvalente.

Caution salle polyvalente : Elle est fixée à 1000 euros et sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Caution ménage : Elle est fixée à 150 euros et sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Caution écran + vidéoprojecteur : Elle est fixée à 1000 euros et sera réglée par chèque à l'ordre du Trésor public.

En l'absence de dégâts apparents lors de l'inventaire et de l'état des lieux, les chèques de caution seront rendus dans un délai de 15 jours, à reprendre en mairie. Passé ce délai, les chèques de caution seront détruits.

Exception : La mairie se réserve le droit d'augmenter le tarif en cas de location avec manifestation à but commercial et lucratif.

Tarif location de vaisselle : pour 50 invités : 50 euros.

Paiement de la casse de la vaisselle :

- Verre : 2 €
- Tasse : 1,50 €
- Assiette : 3,50 €
- Coupelle : 1,00 €
- Saladier : 8.00 €
- Couverts : 0.80 €
- Couteau cuisine : 10.00 €
- Couteau pain : 11.00 €
- Pot eau : 5.00 €
- Verseuse café en verre : 15,00 €
- Salière / poivrière : 2,40 €

Tarif location écran + vidéoprojecteur : 100 euros.

Ménage : Le ménage doit être fait correctement, la salle des fêtes doit être rendue à l'identique de l'état des lieux (voir règlement). En cas de non-respect de cette consigne le chèque de caution de 150,00 € sera encaissé.

ANNULATION DE LA RESERVATION

- Trois semaines avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée.
- Entre quinze jours et une semaine, 25 % de la location totale sera due à la Commune de Saint Nizier le Désert, sauf cas de force majeure dûment justifiée.
- Moins d'une semaine avant l'utilisation prévue, 50 % de la location totale sera due à la Commune de Saint Nizier le Désert, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Dans tous les cas, la Commune de Saint Nizier le Désert encaissera le chèque de location et restituera le prorata.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat de salle polyvalente et demande au conseil d'approuver celui-ci

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité.

- **APPROUVE** le contrat de la salle polyvalente.
- **DECIDE** de fixer les tarifs de la location de la salle polyvalente comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024. Capacité maximum de la salle 120 personnes assises.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

N°2023-36 : REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose de modifier et de valider les paragraphes concernant les tarifs du règlement intérieur de la salle polyvalente suite au changement de tarifs de la délibération 2023-36.

Le conseil municipal, à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2024.

- **DECIDE** de modifier et de valider les paragraphes concernant les tarifs du règlement intérieur de la salle polyvalente suite au changement de tarifs de la délibération 2023-35.

N°2023-37 : SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur les demandes de subventions reçues. Après étude du tableau récapitulatif des demandes, le conseil municipal à l'unanimité.

- **DECIDE** de verser les subventions suivantes sur l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

	DEMANDE 2022	VOTE CM DU 12/05/2022	DEMANDE 2023	PROPOSITION COMMISSION FINANCES	VOTE CM DU
ECOLE DE MUSIQUE	300.00 €	300.00 €	Pas de demande	300.00 €	300.00 €
APE COLLEGE LEON COMAS	368.00 €	368.00 €	312.00 €	312.00 €	312.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE LEON COMAS	70.00 €	70.00 €	Pas de demande	- €	- €
ANCIENS COMBATTANTS	100.00 €	100.00 €	Pas de demande	100.00 €	100.00 €
BTP CFA AIN BOURG EN BRESSE	Pas de montant indiqué	100.00 €	Pas de montant indiqué 2 élèves	100.00 €	100.00 €
CECOF	Pas de montant indiqué	150.00 €	Pas de montant indiqué 4 élèves	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATION FOOT CENTRE DOMBES		150.00 €	Pas de demande	1 200.00 €	1 200.00 €
ASSOCIATION FOOT US DOMBES		270.00 €	Pas de demande		- €
MFR SALIGNY SUR ROUDON	Pas de montant indiqué	50.00 €	Pas de demande	50.00 €	50.00 €
MFR LA VERNEE	220.00 €	100.00 €	200.00 €	100.00 €	100.00 €
ADAPA	990.36 €	- €	Pas de demande	- €	- €
ARCHE DE CLAUDETTE CHAT		300.00 €	changement d'association		- €
ASSOCIATION FILOU ET COMPAGNIE CHAT			Pas de montant indiqué	300.00 €	300.00 €
SOU DES ECOLES		50.00 €	Pas de montant indiqué	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATION FOOT US DOMBES SUB EXCEPTIONNELLE		300.00 €			
TOTAL		2 308.00 €		2 862.00 €	2 862.00 €

N°2023-38 : AVENANT N°4 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME AVEC LE SERVICE ADS UNIFIE.

Monsieur le Maire rappelle que le service ADS unifié a été créé en novembre 2014 par les communautés de communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme. Par délibération du 25 mai 2023, le Conseil Communautaire de la Dombes a décidé de modifier les modalités de participation financière des communes ainsi que de dépôt et traitement des dossiers :

-en intégrant la dématérialisation de l'instruction du droit des sols.

-en rééquilibrant le budget du service par l'actualisation de la clé de répartition, comme suit :

Composantes de la contribution au SERVICE ADS				Répartition	tarif unitaire
Part fixe		Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)	5%	229 euros de droit d'entrée par commune 1,05 euros/ habitant
		Assistance tél. Conseils techniques et juridiques	Fonction de la population	25 %	
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	Coefficient de complexité	70 %	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160 €/ PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192 €/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208 €/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 € / CUa
		Coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 € / Arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 € /Cub
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128 € /DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 € / DP
		Coût unitaire par PA, PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403 € / PA PC ERP et collectifs
	PLU	Coût unitaire par PD	0,2		32€ /PD
	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400 € / Jour + 50 € / heure supplémentaire	

Le coût des cotisations annuelles pour les collectivités est en légère augmentation avec une base de 229,00 € à laquelle s'ajoute 1,05 € par habitant. En fonction du nombre de dossiers confiés à l'instruction, un montant unitaire par type d'acte est appliqué au volume traité.

Vu les nouveaux tarifs applicables à compter du 14 juin 2023 :

	Tarifs applicables du 22/11/2021 Jusqu'au 13/06/2023	Nouveaux tarifs applicables à compter du 14/06/2023	Evolution tarifs
Permis de construire	134 €	160 €	+ 26 €
Permis de construire agricole	134 €	192 €	+ 58 €
Déclaration de travaux	67 €	80 €	+ 13 €
Déclaration de travaux division	134 €	128 €	6 €
Permis aménager	403 €	403 €	0 €

Il est donc proposé au Conseil municipal, à la suite de cet exposé :

- D'APPROUVER les modalités de participation financière des communes du territoire au financement du service ADS unifié ;
- D'APPROUVER l'intégration de la dématérialisation pour le traitement des dossiers,
- D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Communes de la Dombes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER les modalités de participation financière des communes du territoire au financement du service ADS unifié ;
- D'APPROUVER l'intégration de la dématérialisation pour le traitement des dossiers,
- D'AUTORISER le Maire à signer la nouvelle convention pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme avec la Communauté de Communes de la Dombes.

N°2022-39 : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de la trésorerie, en effet suite à la décision modificative n° 2023-21, il est constaté un suréquilibre en investissement.

2023-21 : DECISION MODIFICATIVE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	1.00 €	- €	- €	- €
TOTAL D 011: Charges à caractère général	1.00 €	- €	- €	- €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- €	1.00 €	- €	- €
TOTAL D 88 : Charges financières	- €	1.00 €	- €	- €
Total FONCTIONNEMENT	1.00 €	1.00 €	- €	- €
 INVESTISSEMENT				
R-1068 : Excédants de fonctionnement capitalisés	- €	- €	211 319.41 €	- €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €	211 319.41 €	- €
D-1641: Emprunts en euros	- €	1.00 €	- €	- €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	1.00 €	- €	- €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	212 319.41 €	- €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	212 319.41 €	- €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	212 319.41 €	1.00€	211 319.41 €	- €
Total Général		-212 318.41 €		- 211 319.41 €

De ce fait, il convient d'ajouter par décision modificative une dépense d'investissement de 999 euros, afin d'avoir une section d'investissement équilibré.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ajouter une dépense au compte 231 d'un montant de 999 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité.

- ACCEPTE la décision modificative afin d'ajouter une dépense au compte 231 de 999 euros.

N°2023-40 : AVENANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 15 avril 2016.

Le Maire informe l'assemblée que la délibération 2016-49 prise le 6 juin 2016 a été approuvée concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (Rifseep).

Cependant pour faciliter la gestion des payes, il convient de supprimer les trois petits points ainsi que la phrase dans les autres cas d'absences dans le paragraphe concernant les modalités de retenue pour absence ou de suppression la phrase :

Pour le cas des agents momentanément indisponibles pour (maladie professionnel, accident du travail, accident de service, congé de longue maladie, congés de longue durée, congés annuels, etc...) il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Dans les autres cas d'absences, les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de modifier le paragraphe concernant les modalités de retenue pour absence ou de suppression la phrase :
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DE TRANSMETTRE la délibération à la trésorerie.

2022-41 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 11 mars 2021 ;

Considérant la délibération N°2022-40 du 28 septembre 2022.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal de la demande d'un agent se trouvant sur un poste à mi-temps en administratif et un poste à mi-temps en technique, cet agent souhaiterait pour l'évolution de sa carrière accéder à un seul poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire, informe qu'en raison des effectifs supplémentaires à la cantine et à la garderie, il est nécessaire de réorganiser l'accueil des enfants et de ce fait de modifier les contrats des agents de la cantine et de la garderie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- ACCEPTE la demande de temps complets sur le poste d'adjoint administratif.
- ACCEPTE la mise en conformité du tableau des emplois avec les contrats des personnels cantine et garderie.
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Secrétaire de mairie	1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Hôtesse d'accueil au public	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Entretien des locaux (ménage) et garderie	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 29 h non titulaire annualisé 24 h 30
Entretien des locaux (ménage) et garderie	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 23 h non titulaire annualisé 19 h 30
Garderie et restaurant scolaire	1	Adjoint technique 32 h non titulaire annualisé 28 h
Garderie	1	Adjoint technique 17.30 h non titulaire
Hôtesse d'accueil du Public	1	Adjoint administratif 17.30 h titulaire

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Payet Pigeon demande la parole à Monsieur le Maire,

Dans le tract écrit et adressé par Madame Michelle Poussel aux habitants concernant les projets de la base de loisirs, j'ai constaté que Madame Payet Pigeon était mentionné suivi de Monsieur Jean Paul Courrier.

En ce qui me concerne je tiens à vous informer que j'ai pris les propos de Mme Michèle POUSSEL comme une calomnie voire une diffamation et avec la conscience de porter atteinte à mon investissement à la considération de mon implication au niveau des habitants de la Commune.

Certes, je suis élue à la Commission Tourisme de la Communauté de communes présidée par Monsieur Mathias avec d'autres élus des communes de la Communauté donc je ne suis pas seule à cette commission et les avis de chaque élu sont pris en compte pour une synthèse qui sera présenté à Mme Isabelle Dubois.

Donc la Décision finale pour le projet de cette base a été votée par les élus communautaires lors du conseil communautaire du 14 septembre.

Madame Poussel comment vous pouvez dire, voir parler au nom des habitants en précisant qu'ils ne soient pas toujours entendus.

Depuis plus de 50 ans je réside à Saint Nizier je connais donc bien les habitants avec qui j'échange sur divers sujets sans créer de polémique pour maintenir la convivialité dans notre commune.

Je comprends que certains habitants qui ont connu la création de cette base de loisirs en 1970 sous le mandat de Monsieur Revel, conseiller général, par leurs parents, leur famille et que les conseillers municipaux des anciens mandats qui se sont investis pour des aménagements pour maintenir cette base soient inquiets pour son avenir et son maintien avec de nouveaux projets.

Moi aussi je suis très attachée à cette base qui représente un potentiel touristique et environnemental pour notre commune.

Pour preuve, Monsieur le Maire et les conseillers municipaux se sont mobilisés pour garder l'étang Grand Chaux pour les habitants de Saint Nizier, entretien des fossés, des haies, tonte, réparation de table et bancs ont été réalisés pour que le site soit accueillant et en sécurité (frais refacturés à la communauté de communes pour que notre commune n'ait pas à supporter ces dépenses).

Lorsque je fais le tour des étangs de la base, je rencontre des personnes qui sont enchantées de l'initiative de la municipalité.

Avant de terminer je voudrais apporter des précisions en tant que responsable pisciculture agriculture et tourisme au niveau municipale à la suite des infos circulant sur les réseaux sociaux cet été sur les étangs de la base (encore) soi-disant non entretenus.

Pas de pluie cet hiver, et au printemps donc un niveau d'eau très bas dans les étangs plus la canicule l'évaporation font que les étangs ont manqué d'eau et entraîné la mortalité de poissons. Cette situation n'était pas propre qu'aux étangs de la base mais à l'ensemble des étangs de La Dombes et les conséquences sont catastrophiques pour la pisciculture.

Madame Poussel souhaite répondre à Madame Payet Pigeon, Madame Payet Pigeon ne souhaite pas entendre de réponse tout a été dit dans le tract.

Monsieur le Maire prend la parole pour répondre au tract de Madame Poussel

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame, Monsieur,

Chers habitants,

[Un tract a été distribué dans les boites aux lettres auquel je souhaite répondre, d'autant plus que des administrés me demandent justement de ne pas le laisser sans réponse.](#)

Par 90,4 % des suffrages exprimés, lors des élections municipales 2020, vous m'avez élue sur une liste pour porter votre voix au sein du conseil municipal. Après 3 ans de mandat, **je me devais de vous rendre compte de mon désaccord avec la politique menée qui ne correspond pas aux intérêts des habitants.** Je l'ai déjà très souvent exprimé en conseil municipal où ma voix n'est pas écoutée.

J'oserais dire que certains d'entre nous n'auraient pas été élus s'il y avait eu une deuxième liste. Nous avons tous été élus avec des pourcentages très importants justement parce qu'il n'y avait qu'une seule et unique liste !

J'oserais dire aussi que ce tract donne un seul avis, elle ne représente pas la totalité des habitants surtout si l'on se réfère aux nombreux messages de soutien que l'équipe a reçu. Aucune information complémentaire n'est apportée car tout a été échangé en conseil, écrit dans les comptes-rendus et/ou dans la gazette.

J'ai pu observer des défaillances sur le droit à l'information des citoyens sur de multiples décisions et débats menés au sein du conseil ou sur d'autres réunions. Ainsi :

- Les dates des conseils municipaux (CM) sont affichées à la dernière minute
- Aucune date sur le site Internet de la mairie, Illiwap ou facebook
- Aucune date sur les deux panneaux d'affichage à l'entrée et sortie du village
- Les interventions des élus sont minimisées voire interprétées ou inexistantes dans les PV des CM
- UN seul bulletin municipal réalisé en plus de 3 ans

Le délai de prévenance pour les conseils est à chaque fois respecté, ceci selon l'article 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation est adressée 3 jours avant la date de la réunion.

Les panneaux d'information sont pratiquement tout le temps pris par d'autres communiqués, une réflexion est menée pour changer ce principe qui est fastidieux dans son exploitation. Indiquer cette date sur des supports numériques, c'est possible pourquoi pas !?

Les interventions des élus et la teneur des discussions au cours des séances de conseils, sont transcrites sur les comptes rendus et s'entendent comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est juridiquement pas imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. Je rappelle que les comptes rendus de nos conseils sont tous votés en début de conseil suivant et sont tous adoptés et ceci quasiment tout le temps à l'unanimité.

Il n'y aura pas de bulletin municipal durant notre mandat puisque nous avons opté pour une gazette que nous essayons de publier mensuellement, cela permet une meilleure information au fil de l'eau.

La voirie — poste N°1 des dépenses de mi-mandat

Dans la gazette n° 16 du mois de janvier, M. le Maire écrit qu'il a mis l'accent, ces deux ans et demi, sur l'entretien de la voirie pour un montant de **178 202 €**.

Le choix des voiries sélectionnées a été fait **sans mener une réflexion d'opportunité et de priorisation sur le mandat.** A titre d'exemple, pour vous donner le coût le plus élevé, à ce jour, **53 512.80 €** ont été consacrés à la réfection de l'intégralité du **chemin des 3 Vavres** :

C'est faux ! les chemins refaits étaient ceux qui étaient programmés sur le mandat précédent, c'est donc dans une continuité sans rivalité politique que les décisions ont été prises en prenant en compte simplement ce qui était déjà prévu et non financé. Pour exemple et pour lever le doute du message subliminale comme quoi le maire dépenserait les budgets communaux pour ses propres intérêts : il est écrit dans la délibération

du 06/01/2020, je cite « ...constat est fait d'une détérioration importante de ce tronçon de la route des 3 Vavres Nous amène à nous interroger sur la solidité du pont ... Madame le maire propose au Conseil de demander l'avis d'un expert quant à la solidité du pont, elle soumet au Conseil d'inscrire ces travaux sur le budget voirie de l'année 2020. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité » (annexe 1).

De plus, le tract retranscrit des erreurs de chiffres ceci malgré toutes les informations que le secrétariat a fourni et qui ont coûté plus de 1000 € de frais d'avocat. En effet bien que la personne qui a réalisé ce tract ait participé aux commissions travaux et aux études, voté ce sujet en commission et voté aussi en conseil le montant des dépenses, elle a exigé via les tribunaux d'obtenir les factures alors que, comme vous le comprenez, elle avait déjà toutes ces informations.

Ce tract propage de faux éléments, le vrai montant pour le chemin des 3 Vavres est 51 052,80 € et non pas 53 512.80 €. Je n'ai pas gardé cette différence dans ma poche !

Des photos sont annexées à ce tract qui n'ont aucun intérêt au débat.

D'autres décisions importantes méritent une Information complémentaire :

Démolition de la cure (conseils municipaux du 3 décembre 2020 et du 15 novembre 2022) :

Quoiqu'en dise M. le Maire, **il n'ignorait pas les difficultés techniques pour démolir le bâtiment** projeté sous l'ancienne mandature **dont il faisait partie depuis 2016**. Lors du conseil municipal du 3/12/2020, seuls les 3 garages attenants à la cure étaient concernés par la démolition. **La décision d'étendre la démolition à tous les garages** a été prise ensuite par **décision unilatérale**.

Congé a été donné aux locataires des garages en 2021 pour une démolition effective en 2023 entraînant **une perte de recettes pour la commune**

M. le Maire reporte l'entière responsabilité de la gestion chaotique de ce dossier et des délais très longs sur les entreprises et organismes notamment lors de son « *coup de gueule* » (gazette n° 18). Après démolition, **un parking sauvage s'est improvisé en cœur de village**

M. le Maire aurait pu mettre à profit, ces trois années, pour concevoir le remplacement de la cure et des garages. C'est seulement en août 2023 qu'il se pose enfin des questions devant l'emplacement empierré délimité par des barrières Vauban reliées entre elles par des rubans de balisage !

De quelles difficultés parle cette personne ? que pourrions-nous connaître avant de faire ? Si les entreprises, concessionnaires et autres bureaux d'études sont défailant ce n'est pas avant la commande mais bien au moment où se réalisent les travaux et sûrement pas du fait de la mairie ou du maire. Comment peut-elle dire que la décision d'extension est unilatérale ? encore un mensonge en effet a elle-même voté cette décision, confère la délibération du 15/11/2022 (annexe 2) où cette décision a été votée à l'unanimité. Le congé a été donné concernant ces garages à la date prévue afin de respecter un délai de prévenance envers les usagers, ce n'est qu'après que les procrastinations des différents travaux sont intervenues d'où mon fameux coup de gueule (cf gazette 18). Et il était logique de ne pas facturer les loyers tant ces décalages étaient incertains et stressants pour les loueurs.

Le tract reproche de ne pas avoir mis à profit ces 3 années, je rappelle qu'au-delà de la période covid qui s'étale du 17 mars 2020 au 3 mai 2021 et qui a empêché de nous réunir convenablement et aussi souvent que nous l'aurions voulu, des réunions de travail collectif ont bien eu lieu tant en interne qu'avec des habitants. Vous vous rappelez que nous avons validé la décision de collaborer avec le CAUE et l'ADIA qui œuvre en ce moment sur l'avenir du village grâce à l'important recueil fait lors de ces réunions.

Et lui déplaît, il n'y a pas de parking sauvage puisqu'il est justement délimité par des barrières en attendant de réaliser de façon provisoire une couche d'imprégnation (bicouche) sur la partie nécessaire au stationnement. Il est important de rappeler que le coût de cette démolition malgré les attermoissements est de 125 660.95 € au lieu de 300 000 € prévus sur le mandat précédent.

Prise d'une servitude pour les parcelles 1166 et 1167 — Lotissement « Les Blés d'Or » (conseil municipal du 23 novembre 2021) :

M. le Maire a affirmé, en conseil, que cette servitude réglera les problèmes rencontrés notamment par les associations, lors de l'entrée et la sortie des véhicules, puisqu'elle permettra un accès sécurisé par le côté du bâtiment de la CUMA, qu'elle pourra être utilisée par la commune sans aucune restriction et qu'une étude pourra être lancée pour aménager des emplacements de parkings ainsi qu'un espace devant le futur portail du bâtiment « Cuma » pour pouvoir se garer et décharger.

Voici ce que stipule l'acte notarié, du 22/02/2022, contenant constitution de cette **servitude perpétuelle** : *« Il sera interdit de construire sur l'emprise de cette servitude. Elle devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombrée et aucun véhicule ne devra y stationner. Les frais d'aménagement de ces deux parcelles sont à la charge intégrale du propriétaire qui devra la conserver en nature d'espaces verts. Les frais d'entretien sont à la charge de la commune ».*

M. le Maire aura finalement obtenu que le droit d'entretenir ces deux parcelles indéfiniment !

Cette servitude fut négociée avec le promoteur afin de garder la possibilité de rentrer dans le local associatif par le côté plutôt que par la départementale. Une étude sera menée dans ce sens prochainement afin de sécuriser les entrées et sorties de véhicules qui, tout comme déjà aujourd'hui, rentreront dans le local pour être chargés ou déchargés.

Base de loisirs de la Nizière (conseil municipal du 12 mai 2022)

M. le Maire s'était engagé à faire un résumé de la **réunion publique du 29 mars 2022** ce qu'il n'a pas fait. **Pour les habitants qui n'ont pu y participer, petit rappel en quelques lignes** : de nombreux habitants se sont déplacés et ont clairement exprimé leurs avis : conserver la gestion et l'entretien du site sous la même forme soit une DSP **via la Communauté de Communes de la Dombes (CCD)** mais plus longue que la Précédente, un camping **3 étoiles familial et abordable à toutes les bourses** respectant **un cadre naturel et authentique** en émettant le souhait de pouvoir **continuer à se balader autour des étangs et y pêcher** et organiser notamment **la fête du Poulet et son feu d'artifice**.

=> **Le 12 mai 2022, M. le Maire** propose au conseil municipal **un vote à bulletin secret pour un moratoire**. Ce dernier gèle le lancement d'une DSP au **let janvier 2023** et le camping restera fermé

Des habitants expriment leur mécontentement par courriers aux élus et signent des pétitions

=> **Contre toute attente et malgré l'avis contraire des habitants**, le 4 octobre 2022, m. le Maire **présente**, en conseil communautaire, **son projet d'aménagement** du site **si la Nizière était restituée, ce soir-là, à la commune**. L'assemblée délibérante de la CCD obtient un report de vote.

=> **Finalement, le site restera sous le giron communautaire**

Les 2 rapports du cabinet conseil, mandatés par la CCD, le premier portant sur un « diagnostic/étude pour son développement— Phase 1 » et le second sur la faisabilité économique et chiffrée **n'ont été présentés ni à l'équipe municipale ni aux habitants** que M. le Maire semblait pourtant vouloir intégrer au projet en les consultant

=> **Au cours du conseil municipal du 24 avril 2023**, M. le Maire a répété plusieurs fois qu'il avait fait valoir, **cette année**, son pouvoir de police et *ses* obligations de propriétaire **pour sécuriser le tènement de la Nizière propriété de la commune**

=> Dans l'attente de la future DSP, espérée en 2024, **une autorisation d'occupation temporaire du domaine public** a été formalisée par une convention conclue entre les parties (CCD et société) pour reprendre **l'exploitation et la maintenance du snack de la Nizière** du 15 juin au 31 décembre 2023

● **JMK Burger a ouvert le 12 juillet**. Lors de la traditionnelle Fête des Gaufres, le 20 juillet, il a été constaté sur site que le, gestionnaire remplissait la piscine du camping et que les IILL étaient occupés

Mme Marie-Christiane PAYET-PIGEON et M. le Maire sont les seuls référents communaux, auprès de la CCD, dans le **projet futur de grande ampleur** qui semble émerger avec des investissements lourds estimés à environ UN MILLION ET DEMI d'Euros.

M. le Maire confie dans la dernière gazette que :

- Le cahier des charges pour la future DSP est en cours d'écriture
- Des visites de potentiels intéressés à la reprise ont déjà eu lieu

Ces dernières informations font craindre que les habitants ne soient toujours pas entendus !

Jamais il a été question de vendre ce site et la décision de le reprendre en gestion a toujours été attachée à celle de la CCD dans le cas où elle ne mettrait pas en place une nouvelle DSP digne de cet espace remarquable. Tout a été fait pour garantir ce que les habitants avaient évoqué, soit :

- Que la CCD continue la gestion et l'entretien du site sous une nouvelle DSP murement réfléchie
- Respect du cadre naturel, voir son embellissement
- Réparations, réaménagement de tous les bâtiments et voiries, rajout de bungalows ou lodges.
- Que le camping accepte tous les types d'estivants (Caravane, tente, vélos, camping-car ...) et qu'une partie reste accessible par toutes les bourses
- Que dans la DSP soit stipulé que l'on puisse continuer à se balader autour de l'étang du Grand Chaux et que nous puissions garder notre fête du poulet et tirer le feu d'artifice en juin.
- Que la pêche soit un moteur d'animation et de tourisme pour cet espace et pour notre commune.

Madame Payet Pigeon (élue à la commission tourisme) et le maire sous l'impulsion et les réflexions et recommandations des adjoints ont assisté à toutes les réunions de la CCD sur ce sujet. Cela a permis d'imposer notre vision au travers de deux études sous-traitées à un cabinet spécialisé, précaution a même été prise de rencontrer des villageois. Ceci conduit aujourd'hui à un probable investissement d'environ 1,5 M€ incluant tout ce qui a été demandé. Le cahier des charges de la DSP sur ces critères se termine au sein de la CCD via un cabinet de juristes et l'appel d'offre sera bientôt publié. Nous avons amplement tenu informé la population au travers de la gazette à chaque fois que des avancées majeures survenaient. Toutes les informations étaient disponibles sur les comptes rendus de la CCD ou transmissibles en cas de demande.

Malgré les critiques et les invectives d'une petite fraction d'utilisateurs, l'action menée est un succès, elle intègre les désirs des habitants sans financement communal.

/ **Le droit de préemption** (conseil municipal du 17 janvier 2023)

Indivision ARCHENY

M. le Maire a délégué à l'Établissement Public Foncier (EPF) de l'Ain son droit de préemption urbain qui a fait l'acquisition, pour la commune, pour un montant de **218 000 €**, outre les frais d'agence de **7 000 € (Arrêté municipal du 6 février 2023) d'une villa et son terrain d'aisance qui conservera sa vocation d'habitat** mais aussi les **parcelles 1205 de 8 152 m² et la parcelle 1209 inscrites au PLU actuel en zone 2AU pour partie** donc non urbanisables actuellement et valorisées à hauteur de 3 € du m² dans le cadre de la préemption.

- **Aucun débat pour savoir si cette acquisition est une bonne chose pour la commune** en plines incertitudes urbanistiques notamment la loi ZAN qui a pour objectif de faciliter la mise en œuvre, dans les territoires, des objectifs de Zéro Artificialisation Nette fixés par la loi « *Climat et résilience* ». **La commission communale d'Urbanisme, créée lors du CM du 15 juin 2020, ne s'est jamais réunie.**
- **Aucune explication sur les modalités de remboursement de ce prêt.**

J'ai donc sollicité M. le Maire **afin qu'il organise une rencontre avec un responsable de l'EPF de l'Ain qui n'a pas abouti**. J'ai trouvé sur Internet les différentes durées de portage, proposées par l'organisme pour le **remboursement d'un prêt** souscrit chez eux ; elles sont au nombre de 7. La durée **la plus courte est de 4 ans à terme et la plus longue de 12 ans avec remboursement par annuités constantes**.

C'est ainsi que M. le Maire **engage la commune bien au-delà du mandat en cours tant sur le plan financier que démographique**.

Le droit de préemption est une délégation du maire, cette décision même si elle est de mon ressort a été prise pour donner suite à nos échanges en réunions hebdomadaires de COPIL, c'est-à-dire en conseil restreint. D'ailleurs, je rappelle que les décisions et/ou actions sont toutes discutées avant avec les adjoints et délégués, je ne prends jamais une ordonnance ou un arrêté sans en avoir parlé avant avec eux, je pense qu'ils vous le confirmeront. Cette décision a été dictée avant tout par le PLU en cours où ce terrain est marqué ZAU2 donc de fait possiblement constructible, il était donc important de respecter ce PLU. La loi ZAN et le changement du SCOT ont été très bien pris en compte puisque c'est à cause de cela que nous avons temporisé le travail de transformation du PLU.

De plus, il est bien du ressort du maire et de son conseil de prévoir l'avenir de la commune et ceci bien plus loin que le mandat en cours. En effet il n'est pas forcément possible de réaliser sur un seul mandat tous les travaux décidés par le conseil, tout comme il y aura toujours des travaux en cours entre deux budgets. J'ai toujours annoncé que nous étions responsables de l'avenir de notre village et que nous devons réfléchir non pas sur un mandat mais qu'il était important de réfléchir au minimum à 30 ans. Nous ne sommes pas à la gestion de la commune pour réaliser ce qui nous ferait plaisir sur la durée de notre mission mais bien de ce que nous voulons laisser comme village à nos enfants.

M. le Maire est revenu devant le conseil municipal le 24/04/2023 pour garantir aux vendeurs le versement d'une compensation financière à hauteur de 12 € par m² de terrain portant à 15 € par m² la valeur estimée, à ce jour, d'un terrain à urbaniser a vocation de logement si leur partie actuellement en 2AU du PLU changeait de zonage avant le 31/12/2030 pour devenir constructible. Il m'a répondu, ce soir-là, n'avoir aucun projet précis.

Encore une fois il est important de prévoir l'avenir ! si ce tènement devait devenir bâtissable, la commune serait condamnable du fait d'avoir acheté ce terrain au prix de la terre agricole bien moins cher qu'un terrain constructible ce qui serait considéré comme spoliant pour les consorts Archeny, d'où cette délibération qui fixe dès aujourd'hui la valeur de rachat du terrain devenu constructible. La commune n'est plus attaquant sur ce point !

Cette préemption est une épée de Damoclès qui plane, à double titre, au-dessus de la commune !

Dans sa gazette d'été, M. le Maire fait remarquer que le budget prévisionnel en dépenses de fonctionnement est quasiment du même montant que l'an dernier. Il déplore, en recettes, moins de dotations de l'Etat compensées heureusement par les impôts locaux.

C'est en effet, sous son impulsion de 2^{ème} vice-Président aux Finances de la CCD que ceux-ci ont fortement augmenté en 2021

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de la cour des Comptes indique page 49 : « En 2021, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé d'augmenter les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties de respectivement 169 % (de 1,56 % à 4,2 %) et 4 % (de 5,76 % à 6 %) ».

Ci-dessous, total des recettes réelles de fonctionnement de Saint-Nizier-le-Désert :

CA 2020 : 682 648.67 €	CA 2021 : 661 427.05 €	CA 2022 : 735 409.83 €	+73 982.78 €	entre 2021 et 2022	
------------------------	------------------------	------------------------	--------------	--------------------	--

CA = Compte Administratif qui retrace l'ensemble des opérations réalisées par la commune sur une année.

Je ne pense pas être obligé dans un conseil municipal de répondre à des attaques concernant mon mandat de VP à la Communauté de communes de la Dombes. Mais je peux quand même dire ceci.

1. Nous sommes une soixantaine de personnes à voter à la CCD. Comme vous le voyez encore une fois le maire ne décide pas seul !
2. Premier constat en prenant ma charge : par manque de finances, il n'y avait aucune possibilité de manœuvre sur notre mandat si nous ne trouvions pas les ressources nécessaires afin mener à bien les actions prévues dans le projet de territoire.
3. Cette augmentation, prévue une seule fois sur le mandat a permis de collecter 1M€ supplémentaire. Grâce à cela, il nous a été possible de prévoir un PPI à hauteur de 25 à 30 M€. Nous n'aurions jamais pu faire sans cette augmentation.
4. Cependant, les délégués communautaires m'avaient fait un chèque en blanc et je m'étais engagé à rendre cet argent aux habitants. Comme quoi à certains endroits on me fait confiance.
5. C'est comme ça que nous avons pu prévoir, chaque année. 1M€ pour nos communes au travers de fonds de concours concernant la transition énergétique. 500 K€ concernant des investissements sur le patrimoine, 500K€ Pour le PAT et pour aider les jeunes agriculteurs au travers du foncier agricole et encore différentes aides directement aux habitants. Pour exemple dernièrement 800 K€ pour la fourniture de poubelle jaune à chaque foyer.
6. Comme vous le voyez, le million collecté et largement rendu plus de 2 fois, je suis ravi et fier de ce que nous réalisons avec mes collègues en communauté de communes.

M. le Maire semble regretter que **les impôts communaux n'aient pas augmenté depuis 10 ans et ne fait état d'aucune prévision d'économie sur les dépenses de fonctionnement. L'augmentation des dépenses de fonctionnement limite les capacités d'autofinancement de la commune pour les investissements.**

Sans aucun alignement avec les augmentations du coût de la vie depuis presque 20 ans la commune a perdu une grande latitude de manœuvre pour entretenir ses bâtiments et ses routes ou pour investir afin de maintenir notre village actif et dynamique.

A part les impôts communaux, tout augmente nous dit M. le Maire, je pourrais rajouter même **le nombre d'adjoints** qui est passé de **3 à 4 en 2020** lors de l'installation de la nouvelle mandature.

Les indemnités des élus s'élèvent actuellement, pour les communes de moins de 1 000 habitants, suivant la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, pour le maire à **1 622.29 €** et pour chaque adjoint à **430.73 €** bruts mensuels (revalorisation prévue en juillet 2023).

Le nombre d'adjoints est revenu à 4 comme pendant les mandats précédents. C'est seulement en 2016 par suite de beaucoup de démission que le conseil ne renouvelle pas le 4ème adjoint. L'indemnité du maire pour sa présence en mairie et lors des différentes réunions (qui représente entre 36 et 45 heures par semaine soit une moyenne de 160 heures par mois) s'élève à 1135,80 € net donc bien en dessous du SMIC qui est à 11,52 € pour seulement 151 heures. Il a partagé ses indemnités ainsi que 2 autres adjoints Mr Lafay et Mr Baillivy afin de permettre le financement des deux déléguées qui touchent 144,19 € chacune.

Monsieur COURRIER 1511.78 brut 1135.80 € net

Monsieur BAILLIVY 291.32 € brut 254.90 € net

Monsieur LAFAY 384.07 € brut 332.22 € net

Monsieur COMBE 437.19 € brut 378.17 € net
Monsieur CHARNAY 437.19 € brut 378.17 € net

Madame PAYET PIGEON 166.70 € brut 144.19 € net
Madame COLAS 166.70 € brut 144.19 € net

« Une commune qui n'investit pas est une commune qui recule » dit-on. Qu'en est-il à SNLD ?

Sur ce mandat les deux premières années ont été difficiles à cause de la covid (impossible de se réunir). Aller trop vite et de façon peu réfléchi n'est pas notre solution. Le choix a été fait de s'occuper en premier lieu de remettre en état la voirie pendant que le CAUE et l'ADIA étudient avec les adjoints les futurs investissements concernant le projet de cœur de village incluant sécurité, réaménagements et autre enfouissement et/ou assainissement. Les investissements vont donc paraître prochainement.

Dépenses d'investissement

CA 2020 : 207 054.45 € €	CA 2021 : 205 524.53 €	CA 2022 : 156 609.77 €	- 50 444.68€
--------------------------	------------------------	------------------------	--------------

Recettes d'investissement

CA 2020: 486 489.37 € 489 499.37 €	CA 2021: 29 260.23 €	CA 2022: 312 433.39 €	En 2022, la commune a pu compter sur des recettes exceptionnelles comme le reversement de TVA FCTVA d'investissements communaux réalisés en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 soit 119 070.68 E et des taxes d'aménagement de + de 60 000E par rapport à 2021 soit 30 746.23 E
---------------------------------------	----------------------	-----------------------	---

Un prêt de 150 000 € souscrit en 2020, en prévision de travaux de réhabilitation de la bibliothèque (qui ont été abandonnés), est toujours en attente pour d'autres investissements (réponse de M. le Maire au conseil municipal du 17 janvier 2023) mais dans cette attente, les intérêts courent...

Ce prêt a été inscrit avec des intérêts à 0.48 % alors qu'aujourd'hui le taux approche les 5%, ce qui représente une réelle économie sur sa durée de remboursement.

Vous l'aurez bien compris, la gestion municipale actuelle témoigne manifestement de retards sur les engagements pris devant les citoyens, d'inertie sur certains dossiers et d'un manque de prospective sur l'avenir de la commune.

Nous avons travaillé sur la prospective, réfléchissons afin de proposer un village accueillant pour l'avenir, les études sont maintenant en cours, subséquemment les travaux seront à ordonner en fonction des finances et des priorités pour les habitants. Les investissements pour l'école et la salle polyvalente à hauteur de 300K€ sont prévus, les subventions demandées. Les routes sont maintenant presque toutes en état, le cheminement doux de la route de Marlieux est en cours.

Outre les investissements d'entretiens nous œuvrons sur la dynamisation de notre village au travers des marchés, des animations et des concerts qui ont favorisé une nouvelle ambiance intergénérationnelle dans le village. La démolition de la cure a donné un nouvel espace qui a permis de réunir 500 personnes pour le concert de Cuivres en Dombes,

N'est-ce pas la preuve que notre village bouge ? Le foot, le rugby réunissent les jeunes et animent la vie de notre commune, le nombre grandissant de parents discutant entre eux et encourageant leurs enfants au bord du stade n'est-il pas la preuve que notre village revit ?

En effet quel manque de prospective, quelle inertie !!!